

Séance du Conseil Municipal du 26 avril 2011

Le vingt six avril deux mille onze à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy **LECOUTEUX**, Maire.

Date de convocation : 19 Avril 2011

Membres en exercice : 19

Date d'affichage : 19 Avril 2011

Présents : 13

Votants : 16

Etaient présents : Annie **PRIEUR**, Laurent **LEFEBVRE**, Pascal **KNOBELSPIESS**, Didier **LEROY**, Françoise **DENEUVE**, Patrice **PETIT**, Anthony **RENAUD**, Jean-François **DESCHAMPS**, Catherine **MERLEN**, Isabelle **DELAISEMENT**, Danièle **LASNON** et Véronique **LOUET-TINOCO**.

Pouvoirs : Gérard **DUVAL** pouvoir à Annie **PRIEUR**, Chryseline **GAUTIER** pouvoir à Jean-Guy **LECOUTEUX** et Odile **BIGO** pouvoir à Véronique **LOUET-TINOCO**.

Absent(e)s : Marie-Claude **LEGALLICIER**, Florence **LOUVET** et Christian **BRUMACHON**.

Scrutateurs : Catherine **MERLEN** et Anthony **RENAUD**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2011,
- Décision suite au retrait des délégations du Maire aux 3^{ème} et 5^{ème} adjoints,
- Election de deux nouveaux adjoints,
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Syndicat des collègues :
 - Demande de dissolution,
- Relais d'Assistantes Maternelles :
 - Approbation des statuts et adhésion au RAM,
 - Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune,
- Fermeture d'une classe à l'école primaire,
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Tirage au sort des jurés d'assises 2012,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une question est ajoutée à l'ordre du jour :

- ZAC des GENETAIS
Demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement (Loi sur la maîtrise des eaux pluviales).

DÉLIBÉRATIONS :

- Le procès verbal de la réunion du 17 mars 2011 est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

- **DÉCISION SUITE AU RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX 3^{èm} ET 5^{èm} ADJOINTS**

Avant de procéder au vote des décisions à prendre, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre ouverte reçue de Madame LOUVET par courriel le jour même à 14h26.

Il donne également lecture à l'assemblée d'un message de Madame LEGALLICIER envoyé par courriel la veille, à chacun des membres du conseil municipal.

Après ces deux communications, le conseil délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- **RETRAIT DES DELEGATIONS AU MAIRE AU 3^{èm} ADJOINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté n° 07.2011 en date du 12 avril 2011, Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations confiées à Madame Marie-Claude LEGALLICIER dans le domaine de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Il est procédé au vote au scrutin secret sur le maintien ou non de Madame LEGALLICIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

16 bulletins sont déposés dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

OUI :	2 voix
NON :	13 voix
Abstention :	1 voix

Par conséquent, par 13 VOIX CONTRE

Le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Madame LEGALLICIER dans ses fonctions.

- **RETRAIT DES DELEGATIONS AU MAIRE AU 5^{ème} ADJOINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté n° 08.2011 en date du 12 avril 2011, Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations confiées à Madame Florence LOUVET dans le domaine des Affaires Culturelles, Transports et le Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Il est procédé au vote au scrutin secret sur le maintien ou non de Madame Florence LOUVET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

16 bulletins sont déposés dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

OUI :	0 voix
NON :	15 voix
Abstention :	1 voix

Par conséquent, par 15 VOIX CONTRE

Le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Madame Florence LOUVET dans ses fonctions.

➤ **MAINTIEN DES CINQ POSTES D'ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L.2122-2.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2008,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été créé CINQ postes d'adjoints auxquels, deux postes de conseillers délégués avaient été ajoutés.

Compte tenu de la nouvelle organisation envisagée, Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les 5 postes d'Adjoints et de supprimer les 2 postes de Conseillers Délégués.

1^{er} adjoint : Annie PRIEUR

Chargée des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et du Conseil Municipal des Enfants,

2^{ème} adjoint : Gérard DUVAL

Chargé des Travaux et des Dossiers intercommunaux, et de la Sécurité,

3^{ème} adjoint : Laurent LEFEBVRE

Chargé de l'Animation, de la relation avec les Associations « Jeunesse et Sports » et des Affaires Culturelles,

4^{ème} adjoint : « à pourvoir »

Chargé de l'entretien du patrimoine Communal et des Services Techniques,

5^{ème} adjoint : « à pourvoir »

Chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte À L'UNANIMITÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **DÉCIDE** de maintenir les CINQ postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction des 2 nouveaux adjoints interviendra dès leur élection.

➤ **ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS**

Compte tenu des décisions qui précèdent, il y a lieu d'élire à bulletin secret 2 adjoints pour pourvoir les 2 derniers postes vacants :

• **ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT**

Monsieur Pascal KNOBELSPIESS se porte candidat pour le poste d'Adjoint.

16 bulletins sont déposés dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **16 VOIX POUR**

Monsieur Pascal KNOBELSPIESS est élu 4^{ème} adjoint À L'UNANIMITÉ

• **ELECTION DU 5^{ème} ADJOINT**

Monsieur Didier LEROY se porte candidat pour le poste d'Adjoint.

16 bulletins sont déposés dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **16 VOIX POUR**

Monsieur Didier LEROY est élu 5^{ème} adjoint À L'UNANIMITÉ.

➤ **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Conformément à la circulaire NOR/INT/B/92/00118/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandants locaux et de leur régime indemnitaire applicable depuis le 30 mars 1992 du décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 basant les indemnités maximales de fonctions brutes des maires et des adjoints ayant reçu délégation du maire, selon l'indice 1015 brut du barème des personnels des collectivités territoriales et de la catégorie démographique de la commune (de 1000 à 3499 habitants) :

Par délibération du 14 mars 2008, les indemnités ont été votées comme suit ; pour la durée du mandat, à savoir :

Indemnité de fonction du Maire

Article L2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil avait décidé de fixer l'indemnité de fonction du maire au taux maximum, soit de 43% de l'indice 1015.

Indemnité de fonction des Adjointes

Article L2124-24 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil avait décidé de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au taux maximum, soit de 16.5% de l'indice 1015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'ensemble des indemnités « Maire et Adjointes » étaient cumulées et réparties en parts égales entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers Délégués.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de cumuler à nouveau l'indemnité du Maire et des CINQ adjoints et d'attribuer 1/6^{ème} de cette somme à l'ensemble des bénéficiaires de délégations, c'est-à-dire :

- Le Maire,
- Cinq adjoints.

Par mesure de simplification, ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} mai 2011, sur la base de 20,9166% de l'indice 1015 par bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

➤ **DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COLLEGES**

La Commune de BELBEUF adhère au syndicat des Collèges du Plateau Est de Rouen depuis sa création.

Par délégation des communes membres, le syndicat a contribué à la construction et à l'entretien des 3 collèges publics.

De même, par délégation du Conseil Général, Le syndicat était l'organisateur des transports scolaires.

Depuis plusieurs années, la compétence « construction et entretien des collèges » est transférée au Conseil Général de Seine Maritime et la compétence « transport scolaire » à la CRÉA.

Aussi, dans le cadre de la simplification de l'intercommunalité et la rationalisation de l'utilisation des deniers publics, il y a lieu de s'interroger sur la continuité de l'existence du syndicat des collèges qui n'exerce plus de fait aucune compétence.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- de demander au Président du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen d'entreprendre les formalités pour la dissolution du syndicat,
- de saisir Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Seine Maritime, pour accompagner la démarche de dissolution et procéder à la liquidation de l'actif et du passif du syndicat.

➤ **RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAMIPER)**

Approbation des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts du syndicat intercommunal du « Relais d'Assistants Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen. » (RAMIPER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 VOIX POUR
- 1 VOIX CONTRE

DÉCIDE d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal du R.A.M.I.P.E.R.

Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune.

DÉLÉGUÉE TITULAIRE :

Est candidate et Elue : Isabelle DELAISEMENT

DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE :

Est candidate et élue : Annie PRIEUR

➤ **FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 14 avril 2011 de l'Inspection Académique de Seine Maritime, l'informant d'une fermeture d'une classe à l'école Maurice Genevoix à compter de la rentrée 2011/2012 et souhaitant connaître nos observations sur cette mesure avant le 10 mai 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'**UNANIMITÉ** un **AVIS DÉFAVORABLE** à la fermeture de cette classe et **DÉCIDE** qu'un courrier sera adressé à l'Inspection Académie en conséquence.

➤ **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe**

En raison du départ à la retraite de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Par conséquent, Il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1er juin 2011, non titulaire, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de Monsieur ALEXANDRE Jean-Claude.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 431 majoré 381.

Cette décision sera effective après réception de l'avis de la commission paritaire et de l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **ZAC DES GENETAIS**

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement relatif à la réalisation de la ZAC des Génétais

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, aujourd'hui codifiée au Code de l'Environnement, impose la maîtrise des eaux pluviales, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

La Société ARTEMIS a été désignée pour engager la procédure de demande d'autorisation relative aux travaux de réalisation de la ZAC et de ses infrastructures, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement concernant entre autre la modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, l'accroissement du risque d'inondation lié à une augmentation de l'imperméabilisation des sols, le rejet des eaux pluviales de la ZAC dans des ouvrages d'infiltration et des ouvrages de stockage avec rejet à débit régulé vers le bassin existant de la CREA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **L'UNANIMITÉ** AUTORISE la Sté ARTEMIS à effectuer toutes les démarches auprès du guichet unique de la Police de l'Eau de la Préfecture de ROUEN.

➤ **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2012**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2012 à partir des listes électorales et pour une commune de plus de 1300 habitants, il est nécessaire de tirer au sort **SIX NOMS**.

Ont été tirés au sort les électeurs suivants :

N° 1057 **LETELLIER Bernard**
Né le 17 janvier 1951 à ROUEN (76)
17, rue de Verdun à BELBEUF

N°364 **CLAVERIE Martine épouse HALAVENT**
Née le 21 décembre 1961 à PAU (64)
2, rue aux Sœurs à BELBEUF

- N° 72 **BANCE Sylvie**
Née le 24 mars 1958 à ROUEN (76)
15, rue de la Taille à BELBEUF
- N° 568 **DULIEU Thierry**
Né le 18 juin 1966 à ROUEN (76)
12, rue du Clos des Pommiers à BELBEUF
- N° 1572 **TOUARD William**
Né le 26 mars 1936 à REIMS (51)
38a, route de Paris à BELBEUF
- N° 834 **JOUAULT René**
Né le 13 juillet 1927 à MONT SAINT AIGNAN (76)
1, Chemin des Plans Gards à BELBEUF

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Contentieux « M et Mme FRECHON / Commune de BELBEUF »

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le contentieux qui opposait Monsieur et Madame FRECHON à la Commune de BELBEUF (demande d'annulation de la délibération du 28 février 2008 approuvant la révision du PLU), le Tribunal Administratif de ROUEN, à l'issue de son audience du 10 mars 2011, a rendu par jugement en date du 31 mars 2011 les décisions suivantes :

- « Article 1er : La requête de Monsieur et Madame FRECHON est rejetée,
- Article 2 : Monsieur et Madame FRECHON verseront une somme de 1000€ à la Commune de BELBEUF en application des dispositions de l'article L.761.1 du Code de Gestion Administrative. »

➤ **PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PRISON au MESNIL-ESNARD**

Catherine MERLEN pose la question relative au soutien à apporter à la Commune de MESNIL-ESNARD dans son combat contre le projet d'implantation d'une prison sur son territoire.

Après échange de vue, il est décidé qu'une communication (site internet, blog, INFO-Belbeuf etc.) sera faite aux Belbeuviens pour les inviter à signer les pétitions en Mairie de MESNIL-ESNARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures30.